

## Bilan 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



### RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

### POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la municipalité de

**SAINT-WENCESLAS**

Code géographique : 50023

Région administrative : Centre-du-Québec (17)

Complété par

**Carole Hélié**

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

le

9 mars 2023

## Mesures et recommandations

Présentation des mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances.

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)

Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : [Site web de la SQEEP](#)

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2021.	Action réalisée.
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023.	Cette action doit être réalisée d'ici le 1er septembre 2023.

Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023.	Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs.
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023.	Le contrôle actif des fuites est facultatif.
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023.	Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Au Bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1er septembre 2025.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.

Installation de compteurs d'eau	
Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1 septembre 2023.	Secteur résidentiel Aucun avancement
	Secteur non résidentiel Aucun avancement
Relever les compteurs d'eau.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.	Action réalisée.

Commentaires généraux	

# Audit de l'eau

## Indicateurs de performance par réseau de distribution

### Résultats pour le réseau 1 : Saint-Wenceslas

Indice de fuites dans les infrastructures :

Résultat de validité des données :

Pression moyenne du réseau :

### Résultat 2021

0.8

57

51 mètres d'eau

### Objectif 2021

≤ 2,0

≥ 50

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!  
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

## Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

### Résultats pour l'ensemble de la municipalité

Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :

Consommation résidentielle estimée :

Quantité d'eau distribuée :

### Résultat 2021

0.8

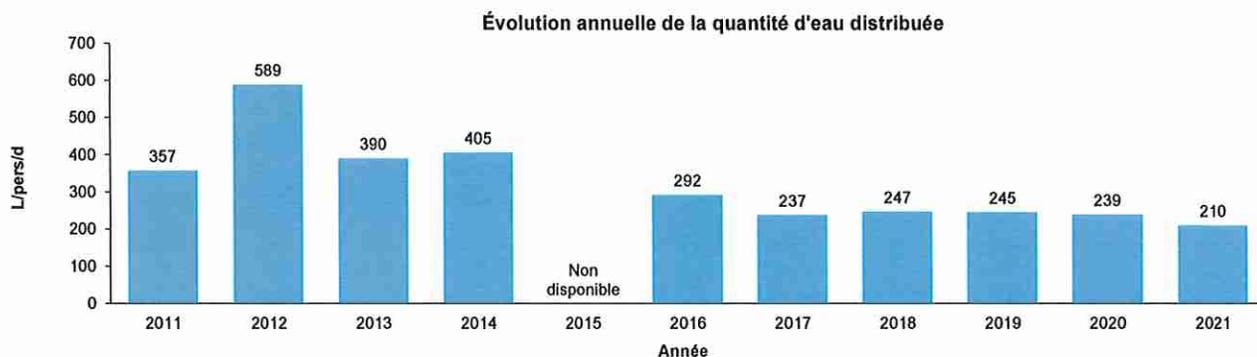
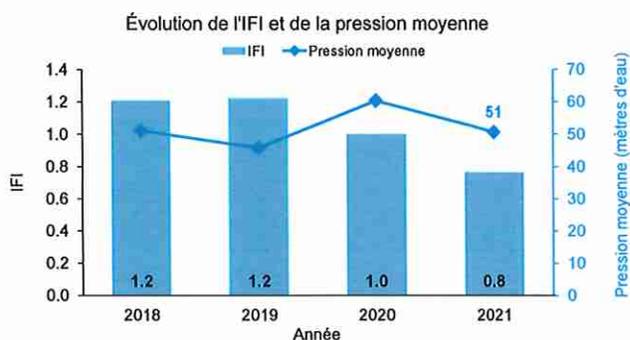
167 L/pers/d

210 L/pers/d

### Objectif 2021

≤ 2,0

≤ 184 L/pers/d





**SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENIELLE N'EST PAS ATTEINT**

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2021, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Option 1	Participer au programme éducatif Fantastik'eau ou à un programme équivalent.
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.
Option 9	Au besoin, entrer une action.

Bilan 2021	D'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023
Non réalisée	Non prévue
Non réalisée	Non réalisée
Non réalisée	Non réalisée
Non réalisée	Non prévue
Déjà réalisée	Déjà réalisée
Non réalisée	Non réalisée
Déjà réalisée	Déjà réalisée
Non réalisée	Non réalisée

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2021, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.
Option 9	Au besoin, entrer une action.

Bilan 2021	D'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023
Non réalisée	Non réalisée
Non réalisée	Non prévue
Non réalisée	Non réalisée
Déjà réalisée	Déjà réalisée
Non réalisée	Non réalisée
Déjà réalisée	Déjà réalisée
Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Déjà réalisée	Déjà réalisée

**SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENIELLE NE SONT PAS ATTEINTS**

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de compteurs d'eau à installer pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif :

20

Nombre de branchements de service	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Inactifs	Total
Non résidentiels	3	0	53	0	56
Résidentiels	6	0	295	0	301

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

Bilan 2021

D'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023

4.2.1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.

Non réalisée

Débuter l'installation

4.2.2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.

Non réalisée

Non prévue

4.2.3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.

Non réalisée

Non prévue

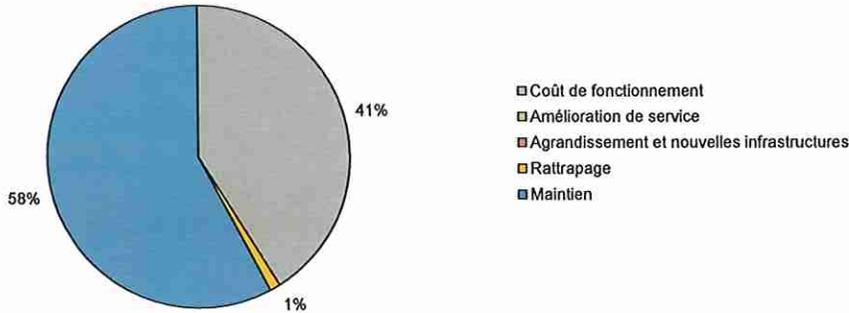
# COÛT

## SECTION 5 - COUT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

### 5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	2,02 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	2,85 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,06 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,00 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 \$/m <sup>3</sup>
<b>Coût des services d'eau</b>	<b>4,93 \$/m<sup>3</sup></b>

Répartition des composantes du coût des services d'eau

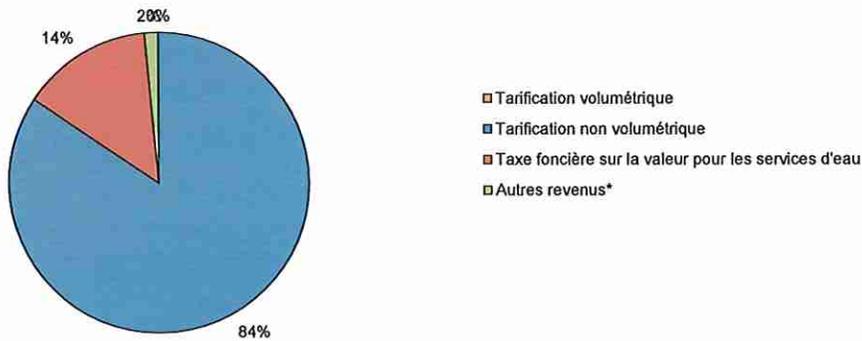


### 5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	0,00 \$/m <sup>3</sup>
Tarification non volumétrique	1,71 \$/m <sup>3</sup>
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,29 \$/m <sup>3</sup>
Autres revenus*	0,03 \$/m <sup>3</sup>
<b>Revenus affectés aux services d'eau</b>	<b>2,03 \$/m<sup>3</sup></b>

\* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



## 6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2022	0 \$	38 466 \$	0 \$	0 \$	38 466 \$
2023	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2024	148 706 \$		0 \$	0 \$	148 706 \$
2025	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2026	192 380 \$		0 \$	0 \$	192 380 \$
2027	152 369 \$		0 \$	0 \$	152 369 \$
2028	28 880 \$		0 \$	0 \$	28 880 \$
2029	10 772 \$		0 \$	0 \$	10 772 \$
2030	1 040 940 \$		0 \$	0 \$	1 040 940 \$
2031	417 118 \$		0 \$	0 \$	417 118 \$
Total	1 991 165 \$	38 466 \$	0 \$	0 \$	2 029 631 \$

## 6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

